

## Projet Thématique

### Rapport final

*PACRégio - Comment se déclinent les dimensions environnementales du PSN dans différentes régions françaises ? Le cas de la Bretagne*

***Les outils “écorégimes” et “MAEC” du Plan Stratégique National sont-ils en mesure de répondre à l’enjeu de qualité de l’eau en Bretagne ?  
Comment les acteurs socio-économiques et politiques de la filière agricole bretonne se positionnent-ils et/ou s’approprient-ils ces outils ?***

**Lucien Basly, Alban Krauffel, Léna Rioualen**

Sous la direction de  
**Aude Ridier et Catherine Laroche-Dupraz**

Année 2023-2024

## **Table des matières:**

**Remerciements**

**Glossaire**

<b><u>I - Présentation du projet</u></b>	1
<b><u>II - Contextualisation : diagnostic agro-environnemental de la Bretagne</u></b>	2
<b><u>II.1 - L'agriculture bretonne</u></b>	
<b><u>II.2 - L'enjeu de qualité de l'eau en Bretagne</u></b>	
<b><u>II.3 - La PAC 2023-2027</u></b>	
<b><u>III - Matériel et méthode</u></b>	10
<b><u>III.1 - Guide d'entretiens semi-directif et cartographie des acteurs</u></b>	
<b><u>III.2 - Données du RICA et calculateur écorégimes</u></b>	
<b><u>IV - L'impact du Plan Stratégique National français sur la qualité de l'eau en Bretagne</u></b>	14
<b><u>IV.1 - Les Ecorégimes</u></b>	
a. La voie des pratiques agricoles	
b. La voie de la certification	
c. La voie des infrastructures agro-économiques	
d. Etude de l'accessibilité des différents niveau de l'écorégime via la voie des pratiques en Bretagne	
e. Répartition des exploitations bretonnes selon leur niveau d'écorégime en fonction de leur Otex	
f. Positionnement des acteurs	
<b><u>IV.2 - Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</u></b>	
a. Qu'est-ce qu'une MAEC ?	
b. MAEC Eau	
c. MAEC Système Polyculture Élevage	
d. Budget alloué aux MAEC en Bretagne	
e. Positionnement des acteurs	
<b><u>V - Conclusion et Discussion</u></b>	26
<b><u>VI - Bibliographie et Sitographie</u></b>	28
<b><u>Annexes</u></b>	30

## **Remerciements :**

Nous tenons à remercier nos enseignantes-chercheuses encadrantes dans ce projet, Aude Ridier et Catherine Laroche-Dupraz, pour leur accompagnement, leurs suggestions et leurs réponses à nos questions.

Nous remercions également tous les acteurs politiques et économiques en région Bretagne qui ont accepté de nous accorder leur temps pour des entretiens semi-directifs au sujet du diagnostic de l'agriculture bretonne, du Plan Stratégique National français pour la PAC 2023 et de son impact environnemental, et qui ont grandement éclairci pour nous le fonctionnement opérationnel de la PAC en région. Un grand merci donc à Alice Issanchou et Laurine Cleuziou de la FRSEA Bretagne, Mary Henry de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, Claire Chevin et Laëtitia Bompérin de la DRAAF Bretagne, Jean-Marie Jacq de la Région Bretagne, Yvan Hurvois de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et Florence Bron de la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Enfin nous remercions l'Institut Agro et les enseignants et enseignantes de ses trois écoles impliqués dans ce projet, pour l'avoir proposé et ainsi nous avoir permis de faire ce comparatif des dimensions environnementales de la PAC entre trois régions de France.

## **Glossaire:**

CAB : Conversion en agriculture biologique

CRAEC : Commission régionale agro-environnementale et climatique

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

FEADER : Fonds européen agricole de développement rural

FEAGA : Fonds européen agricole de garantie

FRSEA : Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

HVE : Haute valeur environnementale

IFT: Indicateur de fréquence de traitements phytosanitaire

MAB : Maintien en agriculture biologique

MAEC : Mesures agroenvironnementales et climatiques

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique agricole commune

PBS : Production brute standard

PDR : Plan de développement rural

PSE : Paiements pour services environnementaux

PSN : Plan stratégique national

RICA : Réseau d'information comptable agricole

SAGE : Schéma d'aménagement de gestion des eaux

SAU : Surface agricole utile

SPE : Système polyculture élevage

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

## **I - Présentation du projet thématique PAC région**

L'Institut Agro regroupe 3 écoles, Rennes-Angers, Dijon et Montpellier, où sont formés des étudiants au diplôme d'ingénieur agronome avec une culture, des connaissances et des compétences communes, au-delà de leur domaine de spécialisation. Cependant, la situation géographique des écoles confronte les étudiants à des contextes politiques, des modèles de production agricole, des acteurs et des contraintes environnementales différents d'une région à l'autre.

Les territoires couverts par l'Institut Agro représentent une opportunité pour les étudiants d'une région de connaître les spécificités et le fonctionnement des autres.

Le projet PAC Région vise à exploiter cette richesse pour améliorer la formation et la compréhension des étudiants issus des 3 écoles ayant un intérêt pour la compréhension des enjeux de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune en Région.

Avec un groupe d'étudiants de Dijon et un de Montpellier, nous travaillons parallèlement sur la prise en main du plan stratégique national de la PAC 2023-2027 selon les régions, et leurs enjeux agro-environnementaux propres.

## **II - Contextualisation : diagnostic agro-environnemental de la Bretagne**

### **II.1- L'agriculture bretonne**

L'agriculture française est l'une des plus importantes et diversifiées au monde et en Europe, la France est la première productrice de produits agricoles de l'UE avec 18% de la production européenne, et première bénéficiaire de la Politique agricole Commune (PAC). L'ensemble des activités agricoles et agroalimentaires représente 3,4% du PIB français en 2019 (RP France UE). Par ailleurs, l'agriculture en France a aussi un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

La Bretagne se distingue d'autres régions de France par son orientation agricole marquée, l'agriculture occupant une surface de 1,6 millions d'hectares (59% du territoire breton, 6% de la SAU française), avec plus de 26 000 exploitations soit 6,7% des exploitations agricoles françaises. La SAU moyenne d'une exploitation bretonne est de 62 hectares, et connaît une augmentation de 30% depuis 2010. En effet, en Bretagne le nombre total d'exploitations a diminué de 24% entre 2010 et 2020, contre 20% pour la France métropolitaine. Les exploitations ont donc tendance à fusionner avec d'autres. Par ailleurs, le secteur agricole fournit 3,7% des emplois bretons en 2022 (2,2% en France), avec 44% du travail salarié dans les élevages et 30% dans les cultures spécialisées (maraîchage, horticulture) (DRAAF Bretagne, 2023c).

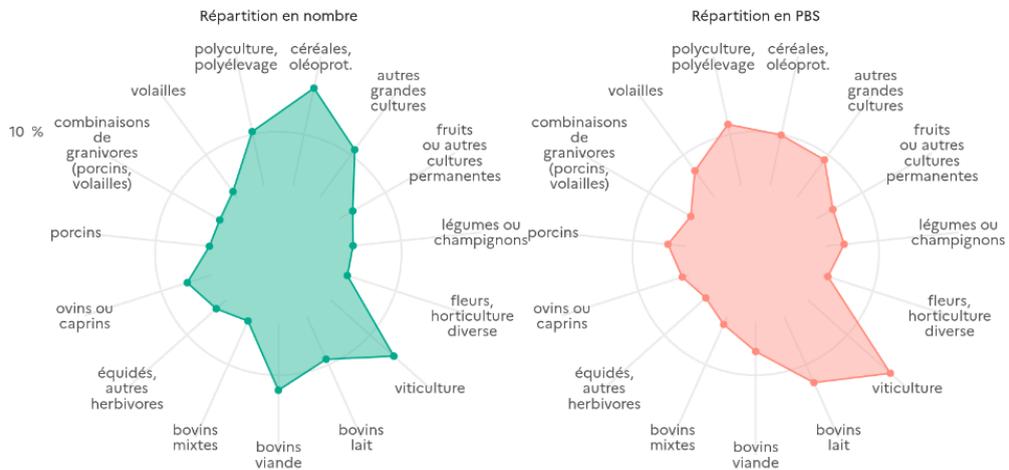
Concernant les tailles de ces exploitations, le nombre de micro et petites exploitations (PBS < 100 000€) a légèrement diminué en Bretagne (38% des exploitations en 2010, 36% en 2020), mais leur SAU totale a légèrement augmenté (de 15% à 16% de la SAU totale) : les petites exploitations s'agrandissent légèrement. En revanche, le nombre et la SAU des grandes exploitations (production brute standard PBS > 250 000€) ont augmenté d'environ 25% entre 2010 et 2020, pour atteindre 37% des exploitations bretonnes et 56% de la SAU. Cette augmentation du nombre de grandes exploitations est liée à la fusion d'exploitations de taille moyenne, qui ont diminué de près de 20% en Bretagne depuis 2010. En termes de superficie, 39% de la SAU française est employée par des grandes exploitations, contre 56% en Bretagne. Quant à la production, ce sont 79% de la PBS en Bretagne qui sont issus de grandes exploitations (en hausse de 12% depuis 2010), contre 63% de la PBS de la France métropolitaine. Ainsi, la Bretagne est essentiellement une région de grandes exploitations (DRAAF Bretagne, 2023a).

**Tableau 1- Comparatif chiffré des structures des exploitations agricoles bretonnes et françaises**  
(Source : DRAAF Bretagne d'après les recensements agricoles)

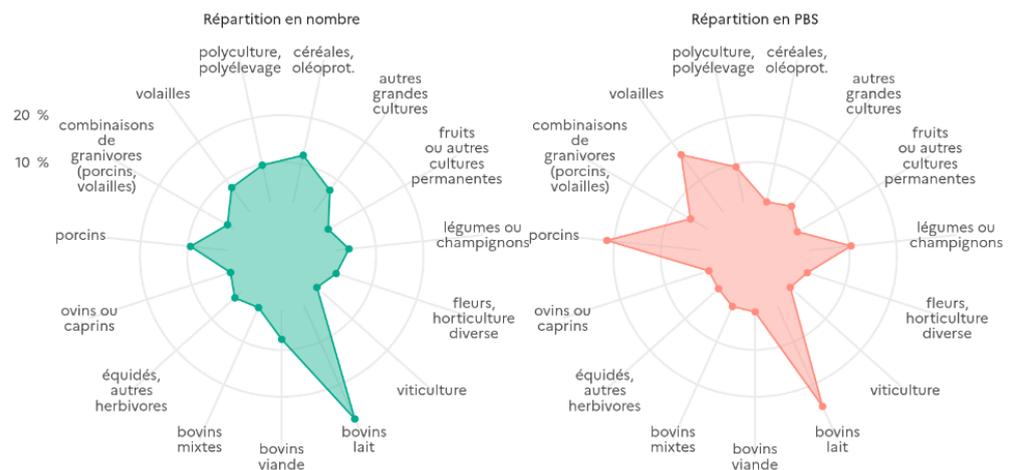
Grandeur		Bretagne			France métropolitaine		
		valeur 2010	valeur 2020	évolution 2010 - 2020	valeur 2010	valeur 2020	évolution 2010 - 2020
Surface Agricole Utile (SAU) totale	surface	1 638 k ha	1 624 k ha	-1%	26 963 k ha	26 746 k ha	-1%
	% du territoire	60,0%	59,7%		40,1%	39,8%	
Pourcentage d'emplois dans l'agriculture			3,7%			2,2%	
Nombre d'exploitations		34 447	26 347	-24%	489 977	389 779	-20%
SAU moyenne		47,6 ha	61,6 ha	+30%	55,0 ha	68,6 ha	+25%
Micro+petites exploitations (PBS<100K €)	Pourcentage des exploitations	38%	36%		58,6 %	54,2 %	
	Pourcentage de la SAU totale	15,4%	15,5%		26,1%	23,4%	
	SAU moyenne	19,3 ha	26,7 ha	+38,6%	24,5 ha	29,6 ha	+5 %
Moyennes exploitations (100K € < PBS < 250K€)	Pourcentage des exploitations	33%	27%		26 %	25,9 %	
	Pourcentage de la SAU totale	39,8%	28%		41,5 %	37,3 %	
	SAU moyenne	57,22 ha	65,2 ha	+14 %	87,7 ha	98,8 ha	+12,7 %
Grandes exploitations (PBS > 250K€)	Pourcentage des exploitations	29%	37%		15,4 %	19,9%	
	Pourcentage de la SAU totale	44,8%	56,5%		32,4 %	39,4%	
	SAU moyenne	73,62 ha	93,2 ha	+25 %	116,5 ha	135,8 ha	+16,6 %

Intéressons-nous à la structure des exploitations en termes d'orientation technico-économique (OTEX). On remarque que la Bretagne comporte une proportion singulière d'exploitations en bovins lait, et en porcins, comparé à la France métropolitaine. En 2020, 56% des cochons français sont élevés en Bretagne, ainsi que 21% des vaches laitières. La polyculture élevage, et les grandes cultures sont présentes mais représentent une proportion moins importante des exploitations par rapport à la France entière. En revanche, des activités agricoles comme l'élevage ovin-caprin et la viticulture sont réellement sous-représentées en Bretagne. En termes de productions brutes standards, la Bretagne est importante contributrice dans la production de lait de vache, de viande de porc, de volaille, mais aussi de légumes et champignons : en effet la région comporte des exploitations spécialisées en maraîchage (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2022a).

**Orientation technico-économique**  
France métropolitaine



**Orientation technico-économique**  
Bretagne



**Figure 1 - Orientation technico-économique en nombre et en PBS en France métropolitaine et en Bretagne**

(source : Fiche territoriale synthétique RA 2020 Bretagne, d'après le recensement agricole 2020 de l'Agreste)

La Bretagne suit les tendances françaises d'évolution des OTEX. Le maraîchage et l'arboriculture sont en importante hausse autant par nombre d'exploitations que par SAU totale ; la SAU dédiée aux légumes et champignons a triplé en Bretagne entre 2010 et 2020. En revanche, la région a connu une baisse d'environ un quart de ses exploitations en bovin lait (de 20 000 à 14 000 exploitations), pour une baisse des cheptels de seulement 8% en nombre de têtes : par conséquent la taille moyenne d'un cheptel par exploitation est passée de 102 animaux en 2010 à 134 animaux en 2020, une augmentation de 31%. On est donc face à une dynamique de concentration des élevages, malgré la baisse des cheptels qui est assez décriée par les organismes proches des agriculteurs comme la Chambre d'Agriculture et la FRSEA Bretagne (Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles).

Quant aux élevages porcins, leur nombre a diminué de 28%, pour une baisse des cheptels de seulement 8% en nombre de têtes ; là aussi la baisse de cheptel s'accompagne d'une concentration des élevages, passant d'une moyenne de 1353 à 1800 cochons en moyenne dans une exploitation bretonne, soit une augmentation de 33%.

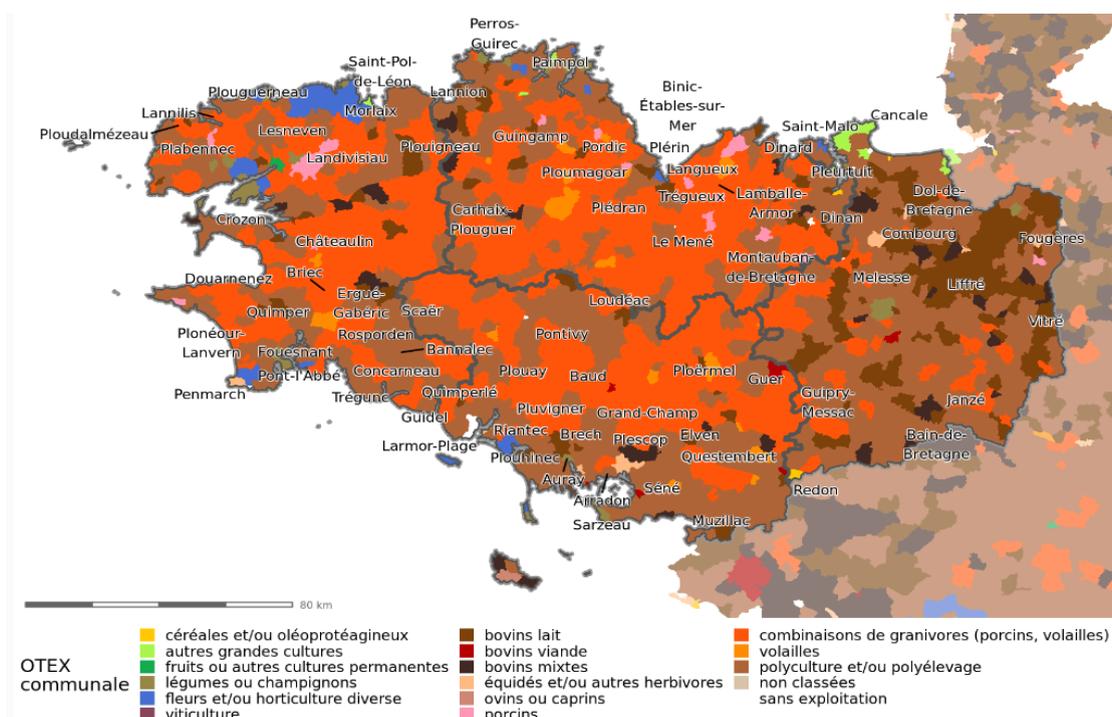
Enfin, la surconcentration des élevages est la plus importante dans l'élevage avicole : une baisse du nombre d'exploitation de ce type de 35% s'accompagne d'une baisse de cheptel de seulement 8%, le nombre moyen de volailles par exploitation passant de 18 000 à 26 000 soit une augmentation de 44%. (DRAAF Bretagne, 2023a).

La région, qui comporte moins de polyculture-élevage que l'ensemble du pays, subit aussi une baisse de 30% des exploitations de ce type en 10 ans (même ordre de grandeur pour la France métropolitaine) (DRAAF Bretagne, 2023a).

En termes de cultures, la Bretagne étant une région d'élevage, on y voit une surreprésentation des fourrages avec 19% des surfaces cultivées en fourrages contre 6% pour la France métropolitaine. Du reste, on trouve des céréales dans des proportions comparables à la moyenne nationale (environ 35%), mais les oléagineux sont beaucoup moins présents.

Les prairies sont légèrement moins présentes par rapport à la moyenne nationale (38% de la SAU contre 42%), et les surfaces en prairies sont en baisse de 2,7% entre 2010 et 2020 pour seulement une baisse de 0,3% en France métropolitaine : il y donc un enjeu particulier de conservation des prairies en Bretagne. (DRAAF Bretagne, 2023a).

Les activités agricoles mentionnées plus tôt ne sont pas réparties de manière totalement homogène sur le territoire. L'intérieur des terres est plus spécialisé en élevage porcin et avicole, sauf en Ille-et-Vilaine qui est plus spécialisée en bovins lait. Le littoral apparaît plus diversifié : plus de polyculture-élevage, maraîchage ...



**Figure 2 - Cartographie des différentes orientations technico-économiques bretonne.**

(Source : Fiche territoriale synthétique RA 2020 Bretagne, d'après le recensement agricole 2020 de l'Agreste)

La question de la transmission des exploitations agricoles se pose en Bretagne comme dans l'ensemble de la France, toutefois la proportion d'exploitants agricoles de plus de 60 ans n'était que de 16% en Bretagne en 2020 contre 27% en France métropolitaine. Les départements bretons sont dans le top 10 des départements français pour le nombre d'installations (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2022a).

Enfin sur l'axe agroenvironnemental, la part des exploitations agricoles en agriculture biologique a été multipliée par 2,5 en 10 ans, passant de 3,5% des exploitations en 2010 à 12% en 2020, ce qui place la Bretagne dans la moyenne nationale. La quasi-totalité de ces exploitations en agriculture biologique sont jusqu'alors accompagnées financièrement par les dispositifs d'aides à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique (CAB ou MAB) ou par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) système polyculture élevage (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2022a).

## **II.2 - L'enjeu de qualité de l'eau en Bretagne**

Le projet PAC Regio vise à s'intéresser aux dimensions environnementales de la PAC dans la région d'intérêt. Outre les questions de biodiversité, et de pollutions de l'environnement qui sont communes à toute la France, la situation au niveau de qualité de l'eau en Bretagne est particulièrement critique ; c'est pourquoi nous avons décidé de centrer notre étude sur cette dimension. Cette problématique s'inscrit notamment dans l'actualité avec le sujet des algues vertes, un problème à la fois environnemental et de santé publique.

D'après l'Agence de l'Eau, on a commencé à s'intéresser aux problèmes de pollution diffuse de l'eau dans les années 70. Ces pollutions sont imputables aux activités agricoles : l'élevage, et en particulier la gestion des effluents animaux et surtout ceux des porcs très riches en azote, ainsi que les pratiques de fertilisation et de traitements aux pesticides. Ces pollutions diffuses rencontrent un réseau hydrographique breton dense, avec de nombreux fleuves côtiers, ainsi que des réservoirs souterrains.

Dans les zones aquatiques ou humides, lorsque les concentrations en nutriments deviennent excédentaires, elles favorisent la prolifération des organismes photosynthétiques comme des plantes, cyanobactéries, algues vertes, entraînant une baisse de concentration en dioxygène, une accumulation de matière organique, ainsi que certaines phytotoxicités ; ce phénomène est connu sous le nom d'eutrophisation. Les nutriments mis en cause sont principalement l'azote et le phosphore. (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023) Les cours d'eau en Bretagne ne sont dans l'ensemble pas très sensibles à l'eutrophisation, car plutôt courts et pentus. Cependant, on trouve localement des conditions propices à l'eutrophisation, notamment dans l'Est de la Bretagne où la pluviométrie est plus faible, la température est plus élevée et l'écoulement est plus lent. L'eutrophisation littorale en revanche est un désastre environnemental, plus ou moins important selon les zones. Elle est à l'origine des marées d'algues vertes, et globalement d'une prolifération de phytoplanctons à l'origine de toxicités pour les organismes vivants sauvages mais aussi pour les coquillages cultivés comme les moules, coques, coquilles Saint-Jacques, et aussi directement sur l'Homme (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023).

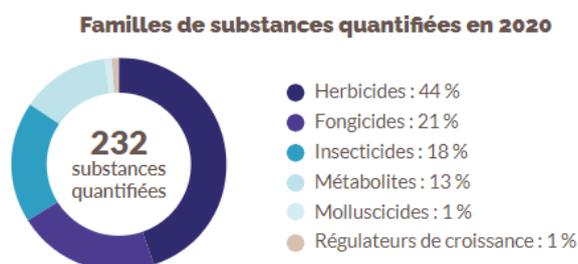
Suite à la prise de conscience du problème, l'ensemble du territoire breton est classé en zone vulnérable nitrates en 1994. A cette date, les agriculteurs rejoignent le système de paiement de redevances aux Agences de l'Eau, qui prennent en main les problématiques de pollutions diffuses agricoles. Les agriculteurs doivent respecter un programme de gestion de la fertilisation azotée.

En 2020, la concentration moyenne en azote dans les stations de suivi en Bretagne est de 32,1 mg/L, contre 38,5 mg/L en 1995, soit une diminution de plus de 16%. Quant au phosphore, sa concentration dans l'eau des bassins bretons a diminué de 51% entre 1995 et 2016, et s'élève en moyenne à 0,31 mg/L en 2020.

En ce qui concerne les eaux souterraines, l'eau transite plus lentement dans le sous-sol, et les polluants persistent plus longtemps que dans les eaux de surface. En 2020, 94% des points de suivi des eaux souterraines comportent des résultats inférieurs à la valeur de 50mg/L, qui correspond au seuil de potabilité et au bon état des eaux au sens de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union Européenne. Les eaux souterraines dégradées par les nitrates se situent surtout au nord de la Bretagne. (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023).

La présence de pesticides est détectée dans la quasi-totalité des stations suivies : on a retrouvé au moins un pesticide dans 99% des 239 stations de surface évaluées en 2020 (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023). Bien que depuis plusieurs années, une baisse des pics de concentration est constatée, une grande diversité de molécules reste présente souvent simultanément, principalement des herbicides ou leurs métabolites, c'est-à-dire les produits de dégradation des molécules originelles. En particulier on retrouve les produits de dégradation du S-métolachlore, utilisé pour désherber le maïs (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023). On retrouve également des traces de substances interdites comme l'atrazine (interdite en 2003), ce qui illustre la persistance de ces molécules de synthèse (on parle de rémanence). Première substance active vendue en Bretagne, le glyphosate est détecté dans 35% des stations dans lesquelles il est testé, et son métabolite l'AMPA dans 64% des cas.

Les eaux souterraines ne sont pas épargnées par les pesticides. 98% des 54 stations de suivi des eaux souterraines ont détecté au moins un pesticide. Là encore, on retrouve majoritairement des herbicides et leurs métabolites : S-métolachlore, atrazine... Les substances les plus retrouvées sont souvent celles dont les propriétés physico-chimiques favorisent leur transfert vers les eaux souterraines ; sauf pour le glyphosate, 18ème substance la plus quantifiée, dont on peut associer la présence à une utilisation importante sur le territoire (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023).



**Figure 3 - Familles de substances phytosanitaires quantifiées dans les eaux en 2020**  
(Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne)

La situation des pollutions diffuses en Bretagne s'est améliorée significativement à partir des années 90. D'après Yvan Hurvois de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la législation européenne a été la première à s'atteler aux pollutions diffuses, suivie de la législation nationale. Celles-ci ont contribué à mieux encadrer les pratiques de gestion des effluents et de fertilisation : directive nitrate, plans de fumures, ... Des mesures relatives à l'aménagement des parcelles sont aussi utiles pour limiter les pollutions diffuses : zones tampons obligatoires autour des cours d'eau, haies et talus diminuent les flux de produits phytosanitaires, de nitrates et de phosphore vers les cours d'eau. Les agriculteurs ont fait des efforts considérables et cela s'est constaté avec une amélioration significative de la qualité des eaux.

Quant aux pesticides, leur interdiction a un réel impact sur la concentration des molécules dans les eaux, bien que la présence de métabolites prouve leur rémanence.

Ainsi, d'après l'Agence de l'Eau, la PAC n'a pas eu de rôle à jouer dans l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne depuis les années 1990 ; au contraire, elle aurait eu un impact plutôt négatif en encourageant historiquement à la forte production et à la concentration et l'agrandissement des exploitations agricoles.

Bien qu'elle ait connu une amélioration, la qualité des eaux reste critique en Bretagne.

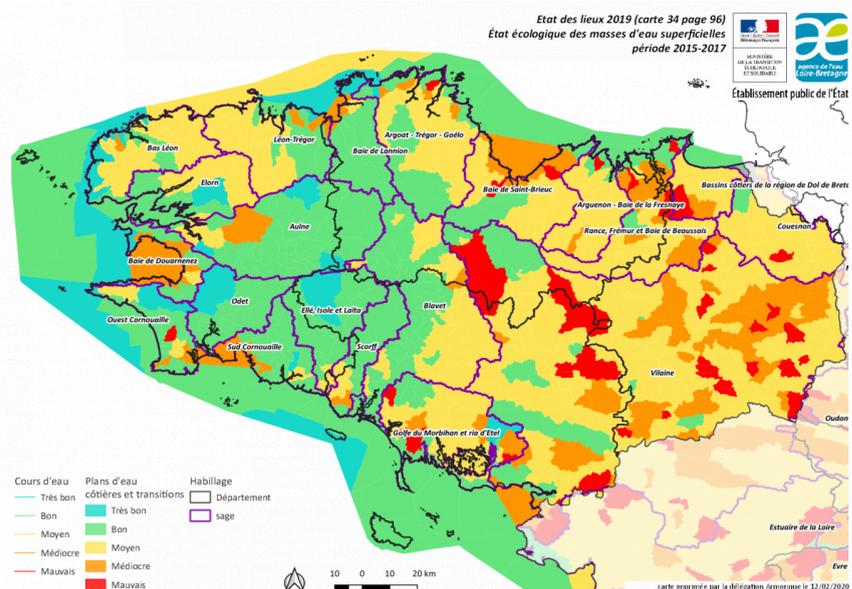
En effet 56 captages d'eau sont jugés prioritaires de par leur qualité dégradée par les nitrates et/ou les pesticides, sur les 700 captages d'eau en Bretagne (DRAAF Bretagne and Agreste, 2022). L'objectif de "Bon état écologique" fixé par la Directive-cadre sur l'eau n'est atteint que pour 32% des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eaux et eaux littorales) et 62,5% des eaux souterraines. (Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2023). L'objectif fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 est d'atteindre 58% des eaux superficielles bretonnes en bon état d'ici 2027.

Pour les nitrates, bien qu'on soit globalement sous le seuil de potabilité de 50 mg/L, il faudrait passer sous 10-15 mg/L pour éviter l'eutrophisation, d'après l'Agence de l'Eau. Or, toujours d'après l'Agence de l'Eau, les moyens d'actions utilisés jusqu'alors ne suffiront pas à aller plus loin dans la baisse de ces concentrations, sans agir notamment contre la concentration des élevages, dynamique que l'on a évoquée précédemment.

On observe une disparité spatiale de la qualité de l'eau au sein même du territoire breton : dans l'ouest du territoire, séparé par l'axe Lorient-Saint-Brieuc, les eaux de surface sont plutôt en bon état tandis qu'à l'est de ce même axe, elles sont très dégradées (figure 4).

**Figure 4 - Carte de l'état écologique des eaux de surface bretonne.**

(Source : état des lieux 2019 du bassin Loire-Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne)



Jusqu'alors plutôt épargnée par les sécheresses et donc l'enjeu de l'accès à l'eau, avec le changement climatique le risque augmente pour la Bretagne. En effet, l'approvisionnement en eau potable de la Bretagne est issu très majoritairement des eaux de surface, qui sont non seulement plus vulnérables à des épisodes de sécheresses mais aussi plus vulnérables aux différentes pollutions diffuses d'origine agricole que nous avons pu citer précédemment (DRAAF Bretagne and Agreste, 2022).

### **II.3 - La PAC 2023-2027**

La nouvelle PAC est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, pour une durée prévue de 5 ans. Elle comporte plusieurs objectifs :

- Assurer un revenu juste et soutenir la résilience du secteur
- Renforcer la compétitivité
- Rééquilibrer les rapports de force dans la chaîne de valeur
- Lutter contre le changement climatique et s'y adapter
- Gérer durablement les ressources naturelles
- Protéger la biodiversité, les paysages et les écosystèmes
- Attirer les jeunes agriculteurs
- Redynamiser les espaces ruraux
- Répondre aux attentes sociétales sur l'alimentation, la santé et le bien-être animal

(Commission européenne, 2023)

A ses missions premières, les réformes successives et récentes de la PAC ont donc ajouté le respect de l'environnement, la sécurité sanitaire et le développement rural.

La PAC est fondée sur deux piliers, chacun financé par un fonds du budget de l'Union européenne :

- Le premier pilier, exclusivement financé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour les paiements directs, les interventions de structuration des filières agricoles et la gestion des marchés (71 % du budget) ;
- Le deuxième pilier, cofinancé par les budgets régionaux et nationaux, et par l'Union Européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (29 % du budget).

Le budget total de la PAC pour la période 2023/2027 s'élève à 269,5 milliards d'euros (Md€), dont 43,7 Md€ pour la France, soit 8,7 Md€/an. Au vu des répartitions entre les différents budgets internes, les dépenses environnementales de cette nouvelle PAC dépassent les 40% au total (EDATER - AND International, 2021).

Pour la première fois avec la PAC 2023-2027, les différents Etats membres ont dû proposer leur propre Plan Stratégique National qui correspond à la déclinaison nationale de la PAC. Le PSN français de la PAC 2023-2027 se concentre sur trois grandes priorités stratégiques (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 2023). Tout d'abord, il vise à diversifier les exploitations et les territoires tout en restaurant la biodiversité. Ensuite, il cherche à promouvoir l'autonomie des systèmes de production, des territoires et des filières, en encourageant notamment le développement du pâturage et le maintien des prairies permanentes dans le cadre de l'élevage. Enfin le PSN a pour objectif de renforcer

l'autonomie de l'alimentation française en se focalisant sur l'autonomie protéique (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2022b). Il promet également la résilience et la sobriété en intrants en encourageant les systèmes agricoles économiques en fertilisants et en pesticides.

La conditionnalité de la PAC 2023-2027 est renforcée par rapport aux programmations précédentes. En effet, il a été intégré dans les conditions du paiement de base des obligations précédemment requises pour le paiement vert. Il s'agit des exigences prévues au niveau européen sur le contrôle de la pollution phosphatée, de l'utilisation de pesticides, de la protection des espaces et des espèces (EDATER - AND International, 2021).

La PAC 2023-2027 prévoit dans le premier pilier la suppression du paiement vert (30% du budget du premier pilier), la mise en place un nouveau paiement environnemental avec l'écorégime, et renouvelle les interventions du second pilier en faveur de l'environnement dans la continuité de l'ancienne PAC (MAEC, CAB). En revanche, l'aide au maintien de l'agriculture biologique est supprimée.

### **Problématiques**

Dans ce contexte agricole breton et avec cet enjeu de qualité de l'eau prédominant sur le territoire, nous avons décidé de nous concentrer sur ces deux problématiques:

***Les outils “écorégimes” et “MAEC” du Plan Stratégique National sont-ils en mesure de répondre à l'enjeu de qualité de l'eau en Bretagne ?***

***Comment les acteurs socio-économiques et politiques de la filière agricole bretonne se positionnent-ils et/ou s'approprient-ils ces outils ?***

### **III. Matériel et méthode**

Concernant le matériel et la méthode utilisés au cours de ce projet, nous avons eu accès aux microdonnées du RICA et nous sommes entretenus avec différents acteurs politiques et socio-économiques de la filière agricole bretonne.

#### **III.1 - Guide d'entretiens semi-directif et cartographie des acteurs rencontrés**

Nous avons réalisé des entretiens avec des acteurs politiques et économiques de l'agriculture en Bretagne dans l'objectif d'acquérir une compréhension et une vision globale de la déclinaison du PSN français au niveau de la région ainsi que pour constater le point de vue de chacun.

Les acteurs incontournables de la PAC en région, dont nous avons pu nous entretenir avec des représentants, sont :

- Les services de l'Etat : la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) au niveau régional, et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) au niveau départemental. La DRAAF participe aux négociations sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) du second pilier de la PAC au sein des comités CRAEC (commission régionale agro-environnementales et climatiques. La DDTM quant à elle est le service qui collecte les déclarations, demandes d'aides PAC des agriculteurs au niveau départemental, et est au contact des agriculteurs.

-La région Bretagne : au plus près des enjeux agricoles et environnementaux de la région, ainsi que des lobbies régionaux. Le conseil régional est à majorité socialiste, assez ambitieux du point de vue agro-environnemental. La région avait auparavant la main sur l'ensemble des MAEC, depuis 2023 elle ne conserve que les MAEC de type forfaitaire, non surfaciques.

-La FRSEA Bretagne (Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles) : syndicat majoritaire.

-La Chambre d'agriculture de Bretagne : chambre consulaire à compétences techniques, représente l'ensemble de la filière agricole, consultée par les pouvoirs publics.

-L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : établissement public à caractère administratif, chargé de la protection de la ressource en eau sur le bassin versant Loire-Bretagne.

Le tableau suivant présente l'ensemble des acteurs que nous avons pu rencontrer au sein des structures précédemment mentionnées.

Tableau 2 - Présentation des acteurs avec qui nous nous sommes entretenus et de leur poste

Organisme	Prénom et Nom	Poste
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Yvan <b>Hurvois</b>	Ingénieur
Chambre d'agriculture de Bretagne	Mary <b>Henry</b>	Chargée de mission experte des politiques publiques
DDTM 35	Florence <b>Bron</b>	Cheffe de service économie et agriculture durable
DRAAF Bretagne	Claire <b>Chevin</b>	Cheffe de service SRISE
	Laëtitia <b>Bompérin</b>	Adjointe au service Agri-environnement, bois et forêt
FRSEA Bretagne	Alice <b>Issanchou</b>	Chargée de mission économie et filières agricoles
	Laurine <b>Cleuziou</b>	Chargée de mission environnement
Région Bretagne (service Agri)	Jean-Marie <b>Jacq</b>	Directeur du service Agri

Pour conduire ces entretiens, nous avons construit en amont une grille d'entretien semi-directif (Annexe 2) que nous avons ensuite adaptée au cours des réunions. Cette grille abordait successivement, le diagnostic de l'agriculture bretonne et de l'enjeu de qualité de l'eau, la mise en place du PSN, les débats qui ont eu lieu et la souveraineté dont dispose l'organisme, et l'évaluation des premiers impacts du PSN selon les différents outils, en particulier Ecorégimes et MAEC.

Une limite de cette approche par entretiens avec des représentants des organisations, est qu'il n'est parfois pas évident de séparer ce qui relève de l'opinion personnelle de nos interlocuteurs, de ce qui est le point de vue général de l'organisation.

Faire un bilan de tous nos entretiens nous a permis de mettre en évidence des variables permettant de distinguer les différents acteurs quant à leurs pouvoirs et responsabilités, ainsi que leurs points de vue sur des sujets à débat. Le tableau suivant récapitule ces variables permettant de différencier les acteurs.

**Tableau 3 - Dictionnaire des variables permettant de séparer les acteurs de la région Bretagne**

Nom de la variable	Signification
decide	rôle dans la prise de décision
execute	rôle opérationnel
finance	rôle de financement des mesures de la PAC
consultation	rôle consultatif
reconnait_lobbies	reconnait le poids important des lobbies régionaux
contact_agri	au contact des agriculteurs
trop_elevage	reconnait qu'il faut agir contre une surconcentration de l'élevage
trop_complexe	reconnait la complexité des processus administratifs et réglementations PAC
ecoregime_rate	déplore un manque d'ambition environnemental des écorégimes
ambition_maec	reconnait un engouement et une ambition MAEC en Bretagne
maec_region	en faveur d'une régionalisation accrue des MAEC
transfert_2p	en faveur d'un transfert de fonds possible du 1er au 2ème pilier en région

L'analyse de ces variables nous a permis de réaliser une ACM (analyse des correspondances multiples, Annexe 3), dont le premier plan nous permet de visualiser au mieux ces différences entre acteurs. Nous identifions deux dimensions : l'axe principal horizontal sépare les acteurs représentant les agriculteurs ou proches des agriculteurs, des acteurs exerçant un pouvoir décisionnel ; le second axe sépare les acteurs contre une régionalisation accrue de la PAC, de ceux qui sont en faveur.

En s'appuyant sur cette ACM, nous avons réalisé une cartographie visuelle des acteurs qui servira plus tard comme base pour représenter schématiquement l'opérationnalisation de la PAC en région.

### **III.2 - Données du RICA et calculateur écorégimes**

Le RICA (Réseau d'information comptable agricole) est une base de données regroupant les informations économiques et organisationnelles des exploitations agricoles françaises. Nous avons utilisé des informations datant de 2021 sur 7 412 exploitations représentatives des 389 800 exploitations agricoles françaises.

Nous avons filtré les 469 exploitations bretonnes pour centrer notre étude. N'ayant accès qu'aux micro données anonymisées disponibles de l'Agreste, nous avons dû poser certaines hypothèses.

Nous nous sommes inspirés de calculateurs de points des écorégimes en construisant un modèle de notation pour étudier l'éligibilité des exploitations bretonnes et nationales à la voie des pratiques. Cette voie est, selon plusieurs acteurs rencontrés, la plus avantageuse (Alice Issanchou, FRSEA Bretagne).

Voici les principaux volets de la notation de la voie des pratiques :

**Tableau 4 - Détails de la grille de notation pour la voie des pratiques de l'outil écorégime du PSN français 2023 - 2027.**

Ces informations ont ensuite été traitées sur Excel pour nous permettre d'appliquer ces calculs à nos exploitations agricoles d'intérêt.

Prairies temporaires et jachères	
Ratio Prairies permanentes / SAU	Points
$0,05 \leq x < 0,3$	2
$0,3 \leq x < 0,5$	3
$x \geq 0,5$	4
Légumineuses	
Ratio Légumineuses / Terres Arables	Points
$0,05 \leq x < 0,1$	2
$x \geq 0,1$	3
Céréales, plantes sarclées, oléagineux	
Ratio Céréales / Terres Arables	Points
$x \geq 0,1$	1
Ratio Plantes sarclées / Terres Arables	Points
$x \geq 0,1$	1
Ratio Oléagineux / Terres Arables	Points
$x \geq 0,07$	1
Prairies permanentes	
Ratio Prairies permanentes / SAU	Points
$0,1 \leq x < 0,4$	1
$0,4 \leq x < 0,75$	2
$x \geq 0,75$	3
Surface totale en terres arables	
Surface en terres arables	Points
$x < 10$ ha	2

En construisant ce modèle de notation sur la voie des pratiques, nous avons été contraints de poser plusieurs hypothèses :

- Les surfaces des exploitations étant chiffrées en tranches et non en nombre précis d'hectares, nous avons choisi de leur donner la valeur de la moyenne de la tranche.

Par exemple, la tranche 5 correspond à une surface entre 20 et 25 ha. Dans notre calculateur, cette exploitation a donc comme surface 22,5 hectares.

- Les micro données du RICA ne permettent pas de distinguer les céréales d'hiver et d'été, or une partie des points attribués en dépend. En France, la culture majoritaire étant des céréales d'hiver nous avons donc posé l'hypothèse que toutes les données concernant les céréales représentaient des céréales d'hiver. Dans notre notation, si le ratio céréales / Terres arables est supérieur à 0.1, alors l'exploitation a un point, sinon elle n'en a pas.
- Nous avons eu le même raisonnement sur les oléagineux car le RICA ne nous permettait pas de distinguer les oléagineux d'hiver et de printemps.

## **IV - L'impact du Plan Stratégique National français sur la qualité de l'eau en Bretagne**

### **IV.1 - Les écorégimes**

L'écorégime représente 25% de l'enveloppe destinée au premier pilier. (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 2023) C'est un outil surfacique pour la mise en place des mesures sur l'adaptation au changement climatique et son atténuation qui vise à rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à adapter leurs pratiques (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 2023).

L'objectif du Ministère de l'Agriculture vise à massifier les pratiques agroécologiques sur l'ensemble du territoire: diversification des cultures plus ambitieuse que le verdissement de la programmation 2014-2020, absence de labour des prairies permanentes maintenues au niveau individuel, certification environnementale, présence d'un pourcentage d'éléments non productifs favorables à la biodiversité sur surfaces agricoles (allant plus loin que la conditionnalité) (EDATER - AND International, 2021).

L'écorégime a pour particularité d'être accessible via 3 voies d'accès, celle des pratiques agricoles, celle de la certification et celle des infrastructures agroécologiques. Il prévoit également 3 niveaux de paiements, standard (45.46€/ha), supérieur (62.05€/ha) ou spécifique à l'Agriculture Biologique (92,05€/ha) (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire and Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, 2023). Ils représentent chacun des niveaux d'exigence précis qui doivent être respectés sur toute l'exploitation. Les exploitations certifiées bio bénéficient automatiquement de l'écorégime avec un niveau de paiement spécifique.

**Tableau 5 - Guide d'explication des voies d'accès et des niveaux de paiement de l'écorégime**

\* Les valeurs de prix ne sont plus d'actualités, se référer au paragraphe précédent.

(Source : Lassalas et al., 2023)

	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité
<b>Pratiques rémunérées</b>	Diversification des cultures	Maintien d'un ratio de prairies permanentes non labourées dans la surface agricole utile	Couverture végétale de l'inter-rang	Cahiers des charges de l'AB et de la certification environnementale*	% d'infrastructures agro-écologiques dans la surface agricole utile
<b>Niveau standard</b> Environ 60 €/ha *	4 points	Ratio ≥ 80% et < 90%	Couverture ≥ 75% et < 95%	Niveau CE2+ : Au moins 10 points sur l'un des 4 volets du référentiel HVE (biodiversité, phytosanitaires, fertilisation, irrigation)	Ratio ≥ 7% et < 10%
<b>Niveau supérieur</b> Environ 80 €/ha *	≥ 5 points	Ratio ≥ 90%	Couverture ≥ 95%	Niveau HVE : 10 points ou plus sur chacun des 4 volets du référentiel HVE	Ratio ≥ 10%
<b>Niveau spécifique AB</b> 106 €/ha *				AB	
<b>Bonus « haies »</b> 7 €/ha	6% de haies sur la surface agricole utile (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation en possède) Certification « haies » attestant de la gestion durable des haies				Non cumulable

a. La voie des pratiques agricoles

La voie des pratiques agricoles impose la validation de 3 items, celui de la diversité via les terres arables, celui du non-labour via les surfaces de prairies permanentes ainsi que celui des couvertures inter-rangs via les cultures pérennes.

Pour obtenir le montant du niveau supérieur, il faut que toutes les surfaces agricoles valident le niveau 2.

Les points obtenus via le calculateur écorégime de diversification des cultures sur les terres arables seront d'au moins 4 points pour le niveau de base et de 5 pour le niveau supérieur.

Le non-labour de respectivement 80% et 90% des surfaces de prairies permanentes permet d'atteindre le niveau de base et le niveau supérieur du paiement.

Concernant la couverture de l'inter-rang en cultures pérennes, une couverture végétale de minimum 75% pour le niveau de base et minimum 95% pour le niveau supérieur doit être respectée.

b. La voie de la certification

Le niveau de base est perçu grâce à une certification environnementale de niveau CE2+, le niveau supérieur grâce à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) (Lassalas et al., 2023). Cette certification constitue une approche spécifique à la France.

Cette voie d'accès à l'écorégime est critiquée en raison de son manque d'ambition climatique et environnementale, y-compris par la Commission Européenne lors de son évaluation de la première version du PSN français. En effet, il est facile pour les exploitations françaises d'avoir accès au niveau de base de l'écorégime (CE2+) : les exigences de cette certification CE2+ sont déjà respectées par 99,6% des exploitations agricoles métropolitaines, sans aucune modification de leurs pratiques agricoles actuelles. Ce chiffre est principalement dû au fait que 97,4% des exploitations obtiennent 10 points ou plus sur le volet de la biodiversité peu exigeant de cette certification (Lassalas et al., 2023). De plus, 35,5% des exploitations atteignent le niveau supérieur du paiement de l'écorégime qui correspond au respect du référentiel HVE, toujours sans modifier leurs pratiques agricoles actuelles (Lassalas et al., 2023). Ces chiffres peuvent laisser croire à un certain manque d'ambition quant à la transition des pratiques agricoles vers des pratiques agroenvironnementales plus écologiques. Cela découle notamment d'une volonté politique de récompenser les efforts déjà faits en termes de transition des pratiques agricoles, et de maintenir un soutien économique à un grand nombre d'exploitations, sans réellement encourager ou contraindre à des pratiques encore plus ambitieuses.

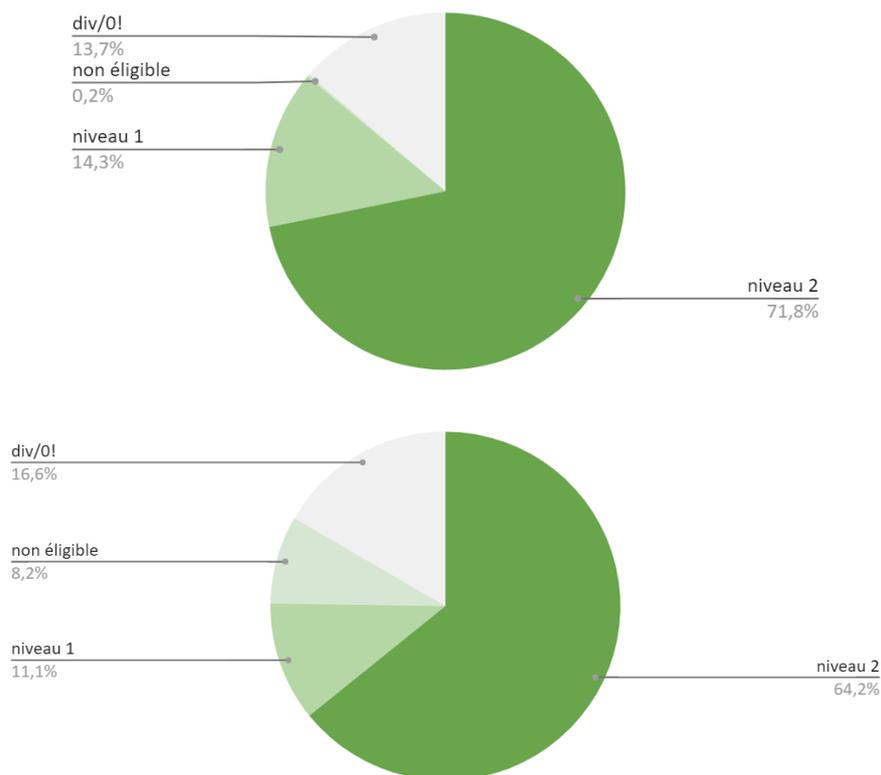
Il existe également un bonus "haies" de 7€/ha qui est cumulable avec les voies des pratiques et de la certification. Pour pouvoir toucher ce bonus, il faut que l'exploitant puisse justifier de haies certifiées ou labellisées comme gérées durablement sur au moins 6% de ses terres arables et de sa SAU (Lassalas et al., 2023).

Cette volonté politique de vouloir récompenser un maximum d'exploitations pose cependant problème quant au budget alloué à l'écorégime. En effet dans son PSN, le Ministère de l'Agriculture avait tablé sur les montants indicatifs suivants : de l'ordre de 60€/ha pour le niveau inférieur (pratiques ou certification CE2+), de l'ordre de 80€/ha pour le niveau supérieur (pratiques ou certification HVE) et de l'ordre de 110€/ha spécifiquement pour l'agriculture biologique. Cependant, face au grand nombre de demandes d'écorégime par les agriculteurs en 2023, le Ministère a annoncé une baisse des montants indicatifs unitaires dans des proportions comprises entre 17% et 24% selon les voies d'accès. Les nouveaux montants unitaires de l'écorégime sont 45,46€/ha pour le niveau inférieur, 62,05€/ha pour le niveau supérieur et 92,05€/ha pour le niveau spécifique à l'agriculture biologique (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire and Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, 2023). Cette baisse du montant unitaire de l'écorégime est contestée par plusieurs organisations, comme la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, et le syndicat de la Confédération Paysanne qui déclare que "tous les paysan·nes engagé·es dans la transition agro-écologique ne seront pas rémunéré·es à la hauteur des services rendus" à cause du manque d'ambition agroécologique du cahier des charges des voies d'accès à l'écorégime (Confédération Paysanne, 2023).

### c. La voie des infrastructures agro-écologiques

Pour la voie des infrastructures agro-écologiques, le niveau de base est atteint si l'exploitant dispose au moins de 7% d'infrastructures agroécologiques ou de terres en jachère sur sa SAU dont 4% sur des terres arables. L'exploitant bénéficie du niveau supérieur si le seuil d'infrastructures agroécologiques ou de terres en jachère dépasse les 10% de sa SAU (dont 4% sur terres arables, comme pour le niveau de base).

d. Etude de l'accessibilité des différents niveau de l'écorégime via la voie des pratiques en Bretagne



**Figures 5 et 6 - Niveau d'écorégime accessible via la voie des pratiques pour les exploitations bretonnes en haut, et pour les exploitations françaises en bas, selon les données du RICA en utilisant notre calculateur.**

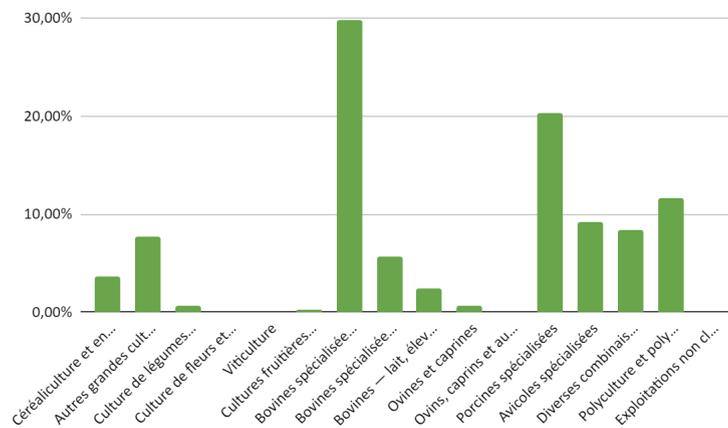
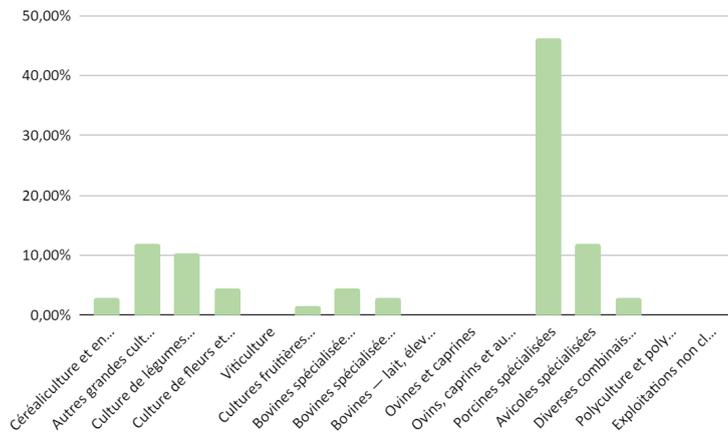
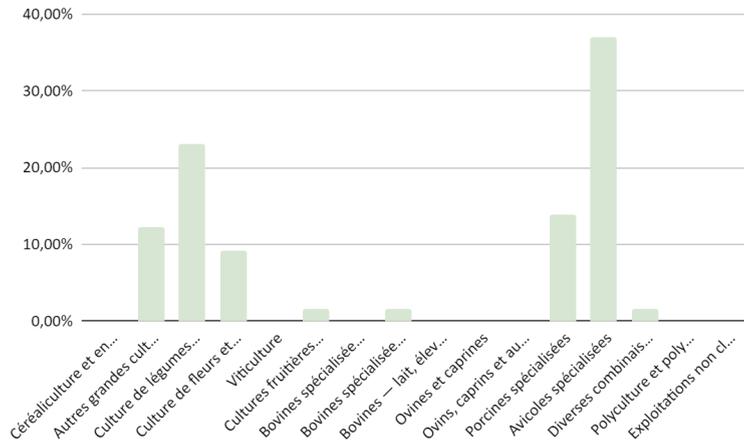
Sur la figure, les "div/0!" représentent les exploitations n'ayant pas ou très peu de SAU, nous avons donc choisi de les regrouper avec les exploitations non éligibles.

Suite à l'utilisation de notre calculateur de niveau d'accessibilité de l'écorégime via la voie des pratiques, nous pouvons observer que près de 72% des exploitations bretonnes ont accès au niveau supérieur sans même modifier leurs pratiques, contre 64% des exploitations de France métropolitaine.

Ces données sont cohérentes avec celles transmises par Florence Bron de la DDTM lors de notre entretien.

Nous pouvons en déduire que l'outil écorégimes n'est pas suffisamment incitatif pour le changement de pratiques, y-compris pour les pratiques visant à améliorer la qualité de l'eau (prairies permanentes, plantes fixatrices d'azote ....).

e. Répartition des exploitations bretonnes selon leur niveau d'écorégime en fonction de leur Otex.



**Figures 7, 8 et 9 - Graphiques représentant la composition des exploitations bretonnes par niveau d'écorégime** (de haut en bas, niveau 0 (non éligible, div/0!) au nombre de 65, niveau de base au nombre de 67, niveau supérieur au nombre de 336) **en fonction de leur orientation technico-économique.**

L'élevage avicole, bovins lait et porcins représentent près de 60% des orientations technico-économiques des exploitations bretonnes. Ces 3 catégories ne représentent à l'échelle nationale seulement 22% des exploitations agricoles (Annexe 3).

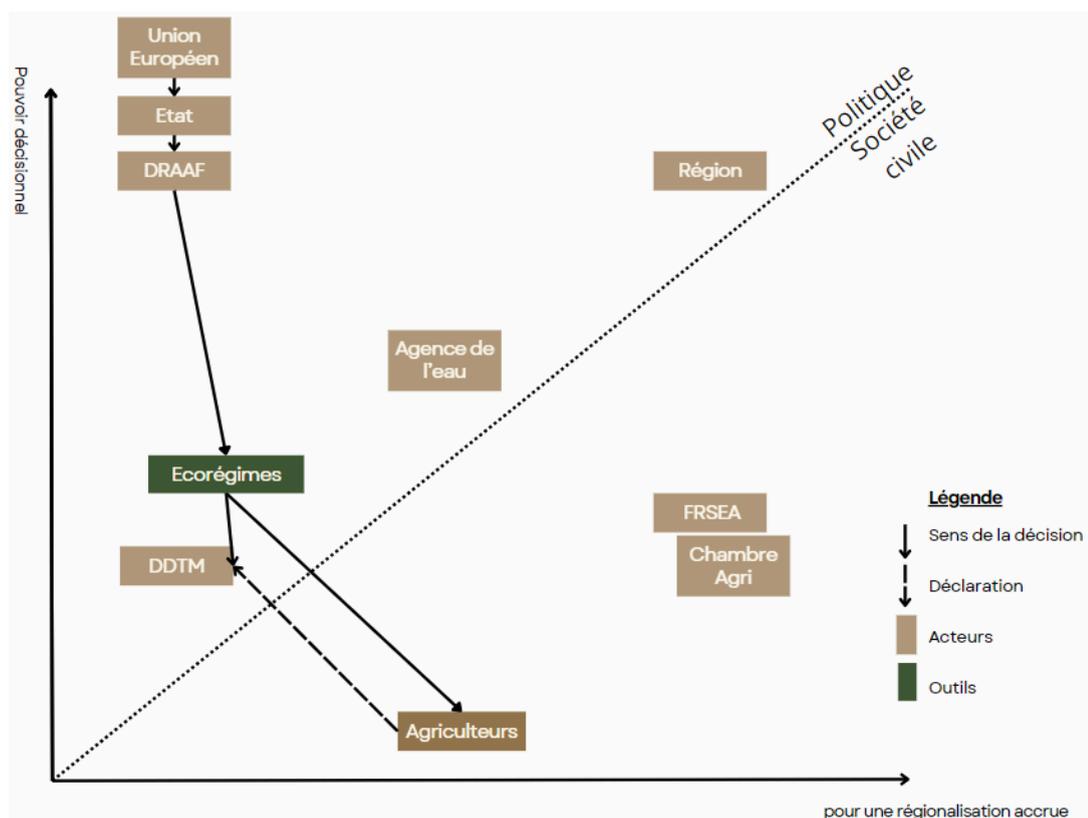
Le secteur du bovin laitier se porte bien car il représente 30% des exploitations agricoles obtenant le niveau supérieur de l'écorégime sans mettre en place des mesures agro-environnementales supplémentaires.

Concernant les exploitations n'étant pas éligibles ou seulement au niveau de base, nous pouvons observer une grande proportion d'exploitations spécialisées dans l'élevage porcin ou avicole.

Nous pouvons donc en déduire qu'il existe pour ces deux secteurs une marge de progression en termes de mesures agro-environnementales, ce qui incite au changement de pratiques.

Notre approche quantitative a ses limites. En effet, les données du RICA nous ont permis, à l'intérieur de la voie des pratiques, de nous pencher uniquement sur l'item "terres arables", et non sur l'item cultures pérennes car nous n'avons pas de données sur la couverture des inter rangs, ni sur l'item prairies permanentes car nous n'avons pas de données sur le taux de labour. De plus, il s'agit de valeurs moyennes de tranches. Donc nos résultats sont approximatifs. Cela dit, ils sont proches d'une estimation réalisée par la DDTM.

#### f. Positionnement des acteurs



**Figure 10 - Cartographie des acteurs prenant part à la mise en place ou l'utilisation de l'outil écorégime.**  
(Source : réalisé à partir des Entretiens)

La gestion des écorégimes ne se fait qu'au niveau national. Le premier pilier est entièrement géré par l'Etat et son service de la DDTM qui collecte des demandes d'aides. Les décisions relatives à la composition et aux niveaux d'aides de l'écorégime français ont été prises par l'Etat, après des négociations qui ont impliqué les acteurs économiques nationaux, soit les différents lobbies : FNSEA, Chambres d'Agriculture,... Comme nous l'ont répété les différents acteurs rencontrés, l'Etat assume clairement son objectif d'un écorégime inclusif, qui valorise les pratiques réalisées par les agriculteurs.

Les déclarations PAC et le versement des aides premier pilier sont gérées par la DDTM, au niveau départemental, et ce sont les interlocuteurs privilégiés des agriculteurs, qui font appel à eux en cas de questions. Les agriculteurs font remonter une complexification des démarches, et autres normes nécessaires pour obtenir les aides de la PAC. La DDTM nous affirme que la plupart des agriculteurs réalisent leurs déclarations PAC par l'intermédiaire des centres techniques de gestion, qui réalisent un véritable travail d'optimisation.

L'Agence de l'Eau et la région Bretagne critiquent les décisions prises par le Ministère de l'Agriculture, c'est-à-dire le manque d'ambition, la trop grande inclusivité des écorégimes : ils vont jusqu'à dire que l'Etat a cédé aux revendications des lobbies nationaux. La plupart des acteurs régionaux reconnaissent qu'il ne sera pas difficile pour les agriculteurs bretons de rentrer via la voie des pratiques, comme nous l'avons trouvé, du fait de la forte diversité d'activités agricoles sur les exploitations, notamment polyculture-élevage. De plus, les montants sont considérés trop bas pour être incitatifs, et d'autant plus qu'ils ont été revus à la baisse. L'Etat a délibérément fait le choix de baisser le budget des écorégimes et non des autres paiements du premier pilier comme le paiement de base par exemple. Au contraire, la FRSEA et la Chambre d'Agriculture de Bretagne sont très satisfaits de l'inclusivité des écorégimes : il s'agit selon eux de reconnaître et récompenser les efforts déjà entrepris par les agriculteurs, et le premier pilier n'aurait pas vocation à être une politique environnementale mais plutôt économique et sociale.

## **IV.2 - Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

### **a. Qu'est ce qu'une MAEC?**

Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Les MAEC ont été ouvertes sur l'ensemble du territoire breton lors de la programmation 2015-2020, et elles ont été fortement sollicitées (Jean-Marie Jacq, Région Bretagne).

Les nouvelles mesures agro-environnementales introduites dans la PAC 2023-2027 peuvent prendre la forme de paiements basés sur la superficie (gérés par l'Etat) ou forfaitaires (gérés par la Région) (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 2023). Les MAEC forfaitaires sont une innovation de cette PAC et consistent en une aide financière à

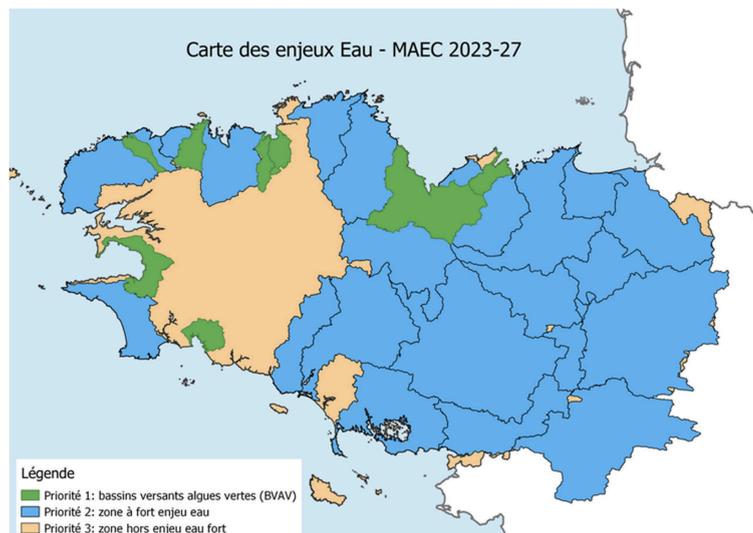
l'exploitation dans le cadre d'un contrat de 5 ans. Les cahiers des charges sont renforcés avec un niveau d'exigence environnementale plus élevé par rapport à la PAC précédente. Cela n'empêche pas une forte sollicitation des MAEC en Bretagne: environ 4600 demandes d'engagement MAEC ont été déposées en 2023, correspondant à 2900 exploitations sur 32000 exploitations bretonnes soit 9% des exploitations bretonnes (DRAAF Bretagne, 2023b).

Un catalogue de MAEC basé sur la superficie a été élaboré afin de minimiser les disparités entre les régions. Ces mesures se divisent en quatre catégories principales : eau, biodiversité, sol et climat (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2023a).

## b. MAEC eau

### i. MAEC surfaciques

Pour répondre à l'enjeu majeur de qualité de l'eau en Bretagne, il existe les MAEC eau s'appliquant à l'échelle de l'exploitation, au minimum sur 90% de la SAU. Ces dernières se basent sur des indices de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) à respecter en fonction de trois niveaux, plus ou moins exigeants en termes de pratiques (DRAAF Bretagne, 2023c). Sur l'ensemble des MAEC eau ouvertes en Bretagne (Annexe 5), on retrouve par exemple la MAEC réduction des herbicides et couvertures du sol ou encore la MAEC gestion de la fertilisation, couverture et réduction des pesticides. Bien que ces MAEC aient des cahiers des charges différents, il existe des obligations communes: le non retour d'une même culture d'une année à l'autre, 10% de la SAU en cultures à bas niveau d'impact (BNI) et la réalisation d'un bilan IFT (SAGE Bas-Léon and Syndicat des eaux du Bas-Léon). Elles sont ouvertes selon la carte avec les niveaux d'enjeux du territoire sur l'eau (Figure 11 et tableau 6)



**Figure 11 - Carte des territoires classés par enjeu**  
(Source : DRAAF Bretagne, 2023b)

**Tableau 6 - Tableau des MAEC ouvertes sur les différents territoires séparés par enjeu**

(Source : DRAAF Bretagne, 2023b)

Territoires	Ouverture des MAEC Eau		
	MAEC algues vertes	Autres MAEC Eau	- MAEC fertilisation & pesticides - MAEC couverture Herbicides - MAEC arboriculture
Bassins versants algues vertes (priorité 1)	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Territoire à fort enjeu eau (priorité 2)	-	Ouvert	Ouvert
Autres territoires (priorité 3)	-	-	Ouvert

**Tableau 7 - Estimation par enjeu avant instruction**

(Source : DRAAF Bretagne, 2023b)

Enjeu	Nombre de MAEC demandées en 2023	Montant à engager (5 ans)
Eau	246	10
Biodiversité	2 303	22
Sol, climat, bien-être animal	1 996	116
<b>TOTAL</b>	<b>4 545</b>	<b>148 M€</b>

On peut remarquer dans le tableau 7 grâce aux estimations de souscriptions par enjeu que les MAEC eau sont peu souscrites par rapport aux autres enjeux. Cela peut être dû notamment à la disparité géographique, car toutes les MAEC ne sont pas ouvertes sur l'ensemble du territoire par rapport au niveau de priorité par rapport à l'enjeu eau (figure 11). Selon la FRSEA, cela pourrait être également dû à une conditionnalité trop forte et donc non incitative pour les agriculteurs, et ce bien que les montants perçus pour les MAEC eau soient bien plus élevés que pour les écorégimes (122 à 527€/ha/an) (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2023a).

#### ii. MAEC forfaitaires

Il existe également une MAEC forfaitaire, gérée par la région Bretagne, "Transition des pratiques - stratégie phytosanitaire". Elle représente un montant d'aides pouvant aller jusqu'à 18 000€/exploitations, soit 3 600€/an. Néanmoins, seulement 11 dossiers ont été déposés (DRAAF Bretagne, 2023b).

Ainsi, même si les MAEC eau sont plus incitatives économiquement et mieux ciblées que les autres outils du PSN sur l'amélioration de la qualité de l'eau, de part les montants d'aides et le cahier des charges ambitieux et précis, ce dernier est trop strict pour que l'outil soit assez

incitatif et entraîne une souscription importante des agriculteurs et donc une amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne.

### c. MAEC Système Polyculture Élevage

La MAEC Système Polyculture élevage (SPE) est la MAEC qui a connu le plus de souscriptions en 2022. En effet, elle représente 2226 contrats, qui correspondent à un montant d'aides de 34,7 M d'euros (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2023b). Ces exploitations représentent près de 12% des surfaces déclarées à la PAC en Bretagne ce qui contribue notamment à maintenir les surfaces en herbe bretonnes (DRAAF Bretagne, 2023c). Si on regarde les conditions du cahier des charges de cette MAEC pouvant impacter la qualité de l'eau (tableau 8), on remarque que même si il ne s'agit pas d'une MAEC spécialisée sur l'enjeu eau, ces conditions sont tout de même ambitieuses et peuvent avoir un réel impact sur la qualité de l'eau, en diminuant l'utilisation de produits phytosanitaires, protégeant les surfaces en herbes sur l'exploitation ou encore en contrôlant la fertilisation azotée.

**Tableau 8 - Cahier des charges ne comportant que les conditions pouvant impacter la qualité de l'eau**  
(Source: DRAAF Bretagne, 2023c)

	<b>Conditions pouvant impacter la qualité de l'eau</b>
Niveau 1	Respecter une part minimale de X % de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation conformément au paramétrage du niveau. (X1=60%, X2=70%, X3=75%)
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes.
	Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.
	A partir de la 2ème année d'engagement : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence de l'année et respecter l'IFT hors-herbicide de référence.
Niveau 2	Déclarer une part minimale de prairies permanentes de 10% de la SAU de l'exploitation.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation.
	Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel
Niveau 3	Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an.

**Tableau 9 - Niveau d'aides associées aux différents niveaux de la MAEC SPE**  
(Source :DRAAF Bretagne, 2023c)

	Aides reçues (en €/ha)
Niveau 1	121
Niveau 2	177
Niveau 3	233

On peut déjà remarquer que les montants des aides pour cette MAEC (tableau 9) sont bien supérieurs à ceux des écorégimes, ce qui est notamment dû au fait que la conditionnalité est plus forte et contraignante ici que pour les écorégimes. Elle est donc plus incitative pour que les agriculteurs changent de pratiques. De plus, le cahier des charges est moins strict que pour les MAEC eau et pose des objectifs plus atteignables pour les agriculteurs, ce qui peut expliquer le nombre plus élevé de souscriptions.

Il faut noter que la moitié des demandes de MAEC en 2023 ont été déposées par des exploitations biologiques (Préfecture et services de l'État en région Bretagne, 2023), ainsi cela n'engendre pas de changements de pratiques en tant que tel mais permet de maintenir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau.

d. Budget alloué aux MAEC en Bretagne:

Le faible budget prévu pour les MAEC en Bretagne fait partie des freins à l'efficacité de cet outil. En effet, il y a un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue pour les MAEC en Bretagne, bien qu'il ne soit pas spécifique à cette région. Il était initialement prévu à 89 millions d'euros mais il a été revu à la hausse lors de la commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC) d'octobre 2023 à 95,2M d'euros. Cependant, cette hausse ne suffit pas à pallier le manque de fonds car le budget nécessaire est de 148 millions d'euros pour pouvoir payer les 2900 exploitations ayant souscrit une ou plusieurs MAEC en 2023.

Suite à cela, une priorité est commune à tous les acteurs : tous les agriculteurs ayant souscrit et respectant la conditionnalité doivent pouvoir être payés.

En effet, les acteurs se rejoignent pour dire que le budget est largement insuffisant. La FRSEA considère qu'il est dommage que les agriculteurs qui souhaitent s'engager ne le puissent pas à cause du manque de budget. D'autant plus qu'il reste des MAEC à payer parce qu'elles ont été prolongées de la programmation précédente. La DDTM nous a dit qu'il leur manquait un tiers de leur budget. Des efforts sont demandés à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour payer davantage pour les MAEC. C'est compliqué pour l'Agence de l'Eau qui ne peut pas augmenter les redevances qu'elle touche aussi facilement. D'ailleurs, elle touchait aussi les financements FEADER, et plus maintenant. La coordination rurale (chambre agri de Bretagne, confédération paysanne Bretagne, Jeunes agriculteurs Bretagne, CIVAM, FRAB, CR Bretagne et eau et rivière de Bretagne) a fait un communiqué pour demander à l'État plus de budget pour les MAEC.

e. Positionnement des acteurs:

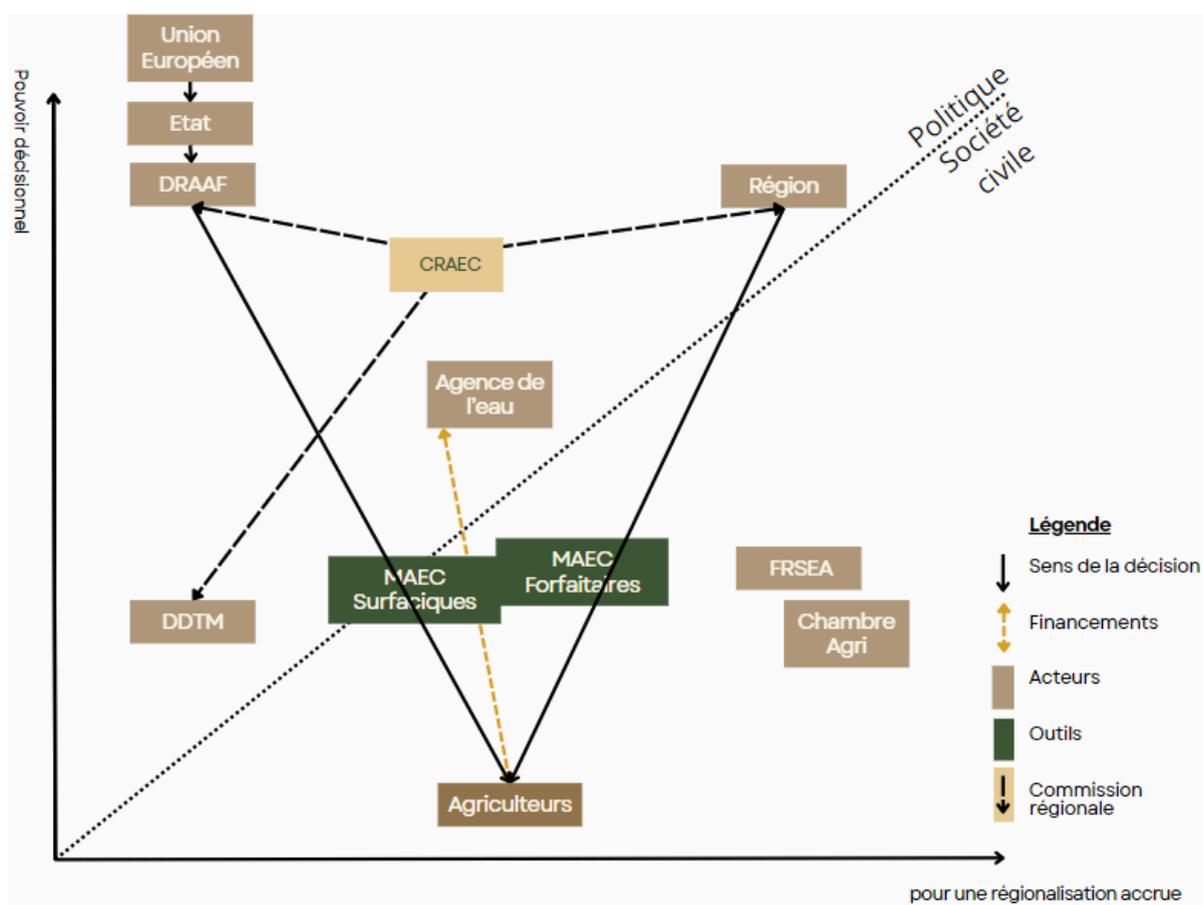


Figure 12 - **Cartographie des acteurs prenant part à la mise en place ou l'utilisation de l'outil MAEC.**  
(Source : réalisé à partir des Entretiens)

Les acteurs qu'on a rencontrés sont tous d'accord pour dire que les MAEC sont des outils appropriés et ciblés, ayant un réel potentiel pour la transition agroenvironnementale. Ils disent qu'il y a une réelle dynamique MAEC en Bretagne, parce qu'alors même que les critères ont été renforcés, il y a eu plus de demandes.

En ce qui concerne les MAEC, des discussions ont lieu à l'échelle régionale, associant la Région et la DRAAF, et d'autres représentants syndicaux et associatifs, dans l'instance de la CRAEC (commission régionale agroenvironnementale et climatique). Le but de ces CRAEC est surtout de discuter du contenu des MAEC, de leurs cahiers des charges.

Les régions avaient auparavant avec les PDR (plans de développement ruraux) l'autorité de gestion sur toutes les MAEC. Pendant les négociations de la PAC 2023, la région Bretagne avait plaidé pour une plus grande autonomie dans la gestion de la PAC, en demandant la gestion également du premier pilier, et à avoir la souplesse de réaliser des transferts du premier au deuxième pilier. Mais alors qu'elle demandait plus, la Bretagne a eu moins : depuis la réforme, toutes les régions n'ont plus la main que sur les MAEC forfaitaires, non surfaiques, et maintenant les MAEC surfaiques sont gérées par l'Etat, donc la DRAAF. La région regrette d'avoir perdu la main sur une grande partie des MAEC, en effet selon JM Jacq, elle avait réussi à s'emparer avec succès de cet outil.

L'Agence de l'Eau est d'accord sur ce fait, et pense qu'une PAC régionalisée permet de mieux cibler les mesures comme les MAEC selon les spécificités locales. De plus, quand la PAC était davantage régionalisée avec les PDR, l'Agence de l'Eau participait aux discussions.

La Chambre d'agriculture et la FRSEA sont aussi en faveur d'une PAC plus régionalisée, la chambre parle de "cahiers des charges définis par le Ministère sans concertation". Ils sont d'accord avec la région là-dessus, pourtant en général ils sont souvent opposés, car le Conseil régional à majorité socialiste porte un point de vue plus ambitieux.

Les services de l'Etat considèrent que régionaliser la PAC est un "faux débat", voire qu'il est mieux de décider à l'échelle nationale. En effet, laisser la main aux régions pourrait entretenir ou créer des inégalités entre les régions, et les politiques menées dépendraient aussi de la couleur politique des dirigeants de région. Au sujet des transferts du premier au second pilier, ils avancent que c'est une question délicate, car tous les agriculteurs ne bénéficient pas des MAEC, alors que tous bénéficient du premier pilier.

## **V - Conclusion et discussion**

Notre diagnostic de l'agriculture bretonne montre que la Bretagne suit les dynamiques françaises : baisse du nombre d'exploitations, et augmentation de leur taille. De plus, bien que les cheptels d'élevage soient en baisse et que des acteurs comme la FNSEA et la Chambre d'Agriculture le regrettent, la concentration des élevages, elle, s'accroît. Or, cette surconcentration des élevages est mise en cause notamment par l'Agence de l'Eau.

Nous avons pu, dans ce rapport, étudier l'efficacité et l'incitativité des outils "écorégimes" et "MAEC" du PSN français par rapport à la qualité de l'eau en Bretagne.

Les écorégimes sont très inclusifs donc peu incitatifs aux changements de pratiques. Ils ratent le coche pour les hors-sol qui ne sont pas concernés par les aides de la PAC, mais pourrait tout de même encourager un changement de pratiques pour les élevages porcins qui représentent la majorité des exploitations bretonnes au niveau 1 de l'écorégime. De plus, l'inclusivité importante des écorégimes a posé problèmes quant au budget alloué à cet outil. Les montants des subventions ont été revus à la baisse pour tous les niveaux de l'écorégime à cause du nombre important de demandes pour cet outil, la majorité des exploitations pouvant y avoir accès sans aucun changement de pratiques. L'efficacité de cet outil est donc restreinte car non seulement le cahier des charges est très peu ambitieux mais aussi les montants des subventions ne sont pas assez élevés pour être incitatifs.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques sont les outils du PSN au plus grand potentiel d'un point de vue environnemental, car leur conditionnalité est plus stricte donc plus incitative au changement avec des montants de subventions bien supérieurs à ceux de l'écorégime. Néanmoins, si la conditionnalité est trop stricte, cela pourrait être un frein à l'efficacité de l'outil car cela pourrait décourager les agriculteurs qui ne souscriront pas si la conditionnalité leur paraît impossible à atteindre, comme on peut le voir par le faible nombre de demandes pour les MAEC eau. La MAEC "Système Polyculture Élevage" quant à elle allie un cahier des charges suffisamment ambitieux et des montants de subventions attractifs, ce qui engendre un nombre important de demandes. Il s'agit donc de l'outil du PSN français appliqué à la Bretagne avec le plus grand potentiel d'action pour l'amélioration

de la qualité de l'eau en Bretagne, de part le nombre de demandes important et la conditionnalité ambitieuse.

Il existe tout de même des freins à l'efficacité des MAEC. Tout d'abord, le budget prévu est trop faible par rapport au nombre de dossiers, certains agriculteurs pourraient alors ne pas être payés malgré leur engagement et leur respect de la conditionnalité. En dépit d'un budget ayant été revu à la hausse, le Ministère ayant ajouté 150 M d'euros au budget national pour les aides du second pilier, il reste encore un manque budgétaire non négligeable en Bretagne.

Cette problématique sur le budget en soulève une autre: la gestion des aides de la PAC, notamment celles du second pilier. La Région, ainsi que l'Agence de l'eau, la FRSEA et la Chambre d'agriculture de Bretagne sont pour leur régionalisation, une gestion totale du second pilier pour un meilleur ciblage des enjeux et des outils y répondant. La Région et l'Agence de l'Eau seraient même en faveur de marges de manœuvre encore plus grandes laissées à la région, comme la possibilité des transferts d'un pilier à l'autre, qui permettrait d'avoir un levier supplémentaire pour répondre aux manques de budget. Pour les services de l'État, cela pourrait entretenir des inégalités régionales, et limiterait l'ampleur d'une politique de transition à l'échelle nationale.

Pour avoir un outil le plus efficace possible sur l'impact environnemental des pratiques agricoles, il faut que le cahier des charges soit assez ambitieux pour engendrer un réel changement de pratiques, vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, mais sans être trop strict pour que les conditions ne paraissent pas inatteignables pour les agriculteurs. L'outil doit aussi avoir des subventions assez élevées pour encourager le changement de pratiques et pallier le manque à gagner que ce changement de pratiques pourrait engendrer.

**Tableau 10 - Récapitulatif des différents outils du PSN pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau en Bretagne**

<b>type d'outils</b>	<b>agriculteurs impactés</b>	<b>subventions</b>	<b>exigence des conditions</b>	<b>efficacité</b>
écorégime	86,1% des agriculteurs bretons	de 46€/ha à 92€/ha	exigence très faible	outil peu efficace
MAEC SPE	2 226 exploitations	de 121€/ha à 233€/ha	exigence modérée	outil le plus efficace
MAEC Eau surfacique	246 exploitations	de 122€/ha à 517€/ha	exigence forte	outils peu efficaces
MAEC Eau forfaitaire	11 dossiers déposés	18 000€ /exploitations	exigence forte	

## **VI - Bibliographie**

**Chambre d'agriculture de Bretagne** (2022a) ABC - Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en clair. [bit.ly/ABC-chiffres-2022](http://bit.ly/ABC-chiffres-2022)

**Chambre d'agriculture de Bretagne** (2022b) PAC 2023-2027 : Résumé de la réforme.

**Chambre d'agriculture de Bretagne** (2023a) PAC 2023-2027 : Les MAEC ouvertes en Bretagne en 2023.

**Chambre d'agriculture de Bretagne** (2023b) ABC Les Chiffres – édition 2023.  
<https://bretagne.chambres-agriculture.fr/agritheque/detail-publication/actualites/abc-l-es-chiffres-edition-2023/>

**DRAAF Bretagne** (2023a) Fiche territoriale synthétique RA 2020 “ France métropolitaine.”  
Draaf Bretagne,  
<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/les-fiches-territoriales-special-recensement-agricole-2020-france-la-bretagne-a2612.html>

**DRAAF Bretagne** (2023b) CRAEC du 5 octobre 2023. Draaf Bretagne,  
<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/craec-du-5-octobre-2023-a3208.html>

**DRAAF Bretagne, ed** (2023c) Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023-2027 / Diagnostic Agro-Ecologique - Région Bretagne.

**DRAAF Bretagne, Agreste** (2022) Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Bretagne ».  
Draaf Bretagne,  
<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/les-fiches-territoriales-special-recensement-agricole-2020-france-la-bretagne-a2612.html>

**EDATER - AND International** (2021) Evaluation stratégique environnementale du plan stratégique national de la PAC 2023-2027.

**Lassalas M, Chatellier V, Détang-Dessendre C, Dupraz P, Guyomard H** (2023) L'accès à l'éco-régime français de la PAC par la voie de la certification environnementale. *Économie Rurale* **384**: 59–76

**Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** (2023) PAC 2023-2027 - Le Plan Stratégique National.

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** (2023) Arrêté du 3 octobre 2023 fixant le montant unitaire du programme volontaire pour le climat et le bien-être animal dit « écorégime » pour la campagne 2023. **JORF n° 231**: 16/170

**Observatoire de l'environnement en Bretagne** (2023) Chiffres clés de l'eau en Bretagne - Édition 2022 (Les Données & Analyses de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne).

## **Sitographie**

**Commission européenne** (2023) Principaux objectifs stratégiques de la PAC 2023-2027 - Commission européenne. Agric. Dév. Rural,  
[https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cap-2023-27/key-policy-objectives-cap-2023-27\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cap-2023-27/key-policy-objectives-cap-2023-27_fr)

**Confédération Paysanne** (2023) PAC : L'installation et la transition ne peuvent faire les frais de maquettes financières PAC mal arbitrées ! Confédération Paysanne,  
<https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=13778>

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** (2023) Les aides des régions. Ministère Agric. Souveraineté Aliment.,  
<https://agriculture.gouv.fr/les-aides-des-regions>

**Préfecture et services de l'État en région Bretagne** (2023) MAEC | La commission CRAEC réunie | La préfecture et les services de l'État en région Bretagne.  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Actualites/MAEC-La-commission-CRAEC-reunie>

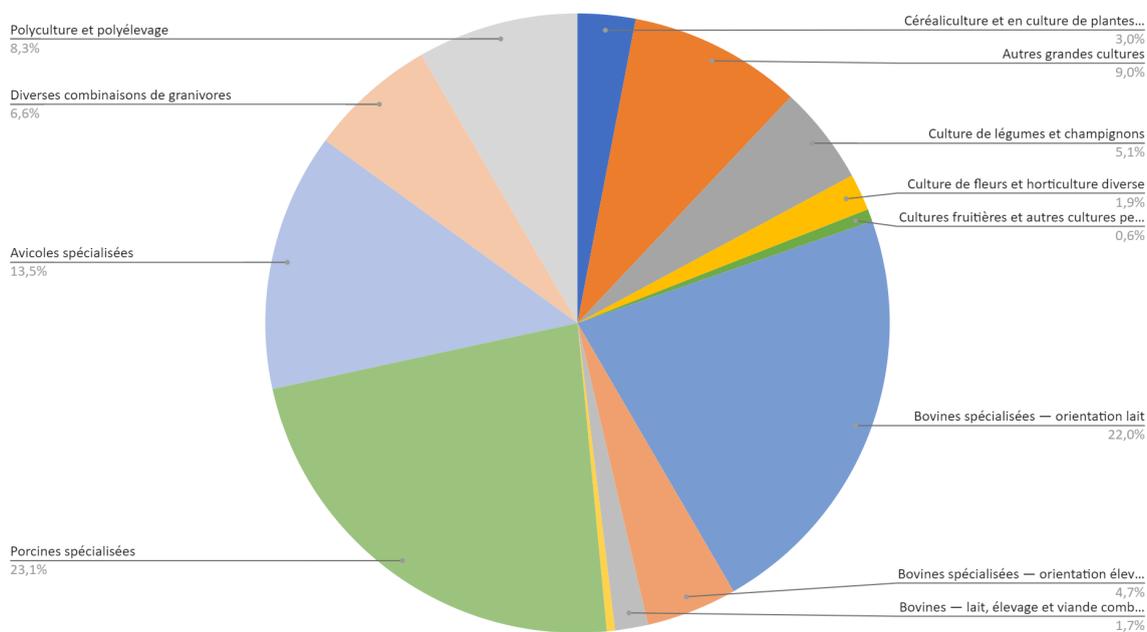
**RP France UE** L'agriculture française en quelques chiffres. RPUE - Représentation Perm. Fr. Auprès L'Union Eur., <https://ue.delegfrance.org/l-agriculture-francaise-en-3038>

**SAGE Bas-Léon, Syndicat des eaux du Bas-Léon** MAEC 2023- 2027.  
<https://www.syndicateauxbasleon.bzh/le-syndicat/notre-actualite/dossier-maec-toutes-les-infos/>

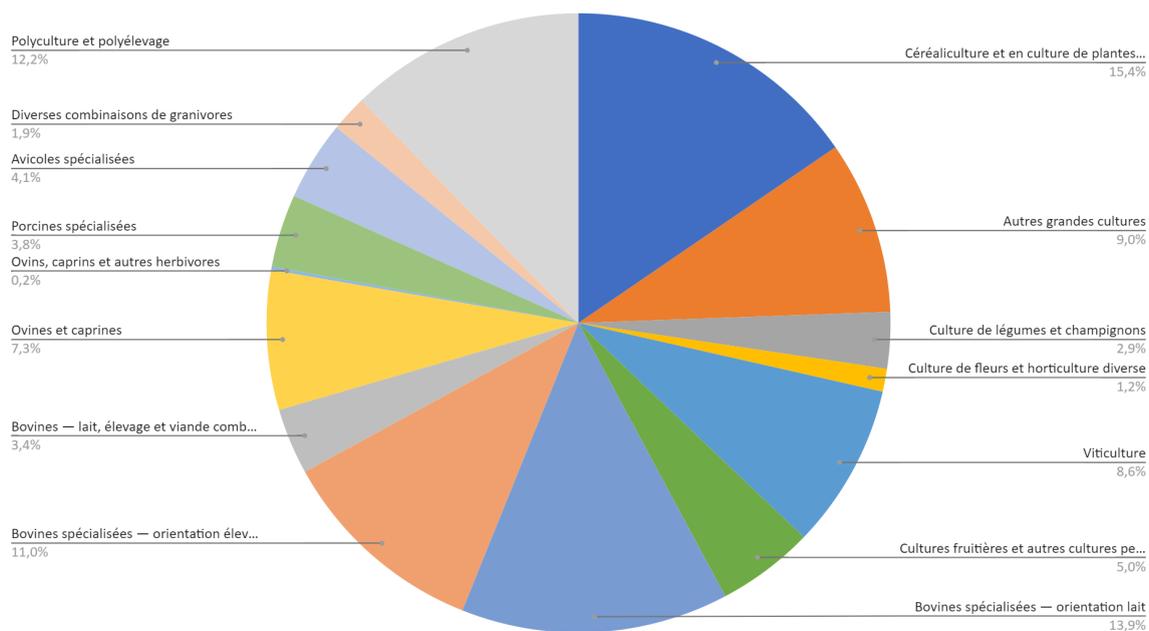
## Annexes

### Annexe 1 - Répartition des exploitations agricoles bretonnes et nationale selon leur OTEX

Répartition des exploitations bretonnes par Otex



Répartition des exploitations françaises par Otex



## **Annexe 2- Grille d'entretien**

Plusieurs questions axées sur 4 thématiques principales :

### Diagnostic :

- Quels sont les enjeux majeurs de l'agriculture bretonne ?
- Quelles sont les difficultés principales rencontrées par les agriculteurs en Bretagne ?
- Quels sont les enjeux environnementaux majeurs ? Et quelles sont les marges de progrès imaginables ?

### Mise en place :

- Quel est votre avis sur le PSN d'un point de vue régional ?
- Pensez-vous qu'il est en mesure d'améliorer la situation bretonne ?
- Comment s'est passée la négociation du PSN entre les différents acteurs de la filière agricole ?
- Les écorégimes sont-ils susceptibles de créer du changement pour l'agriculture bretonne ? Quels éléments pourraient améliorer la qualité de l'eau ?
- Les MAEC sont-elles susceptibles de créer du changement pour l'agriculture bretonne ? pour la qualité de l'eau ? Sont-elles assez incitatives ?

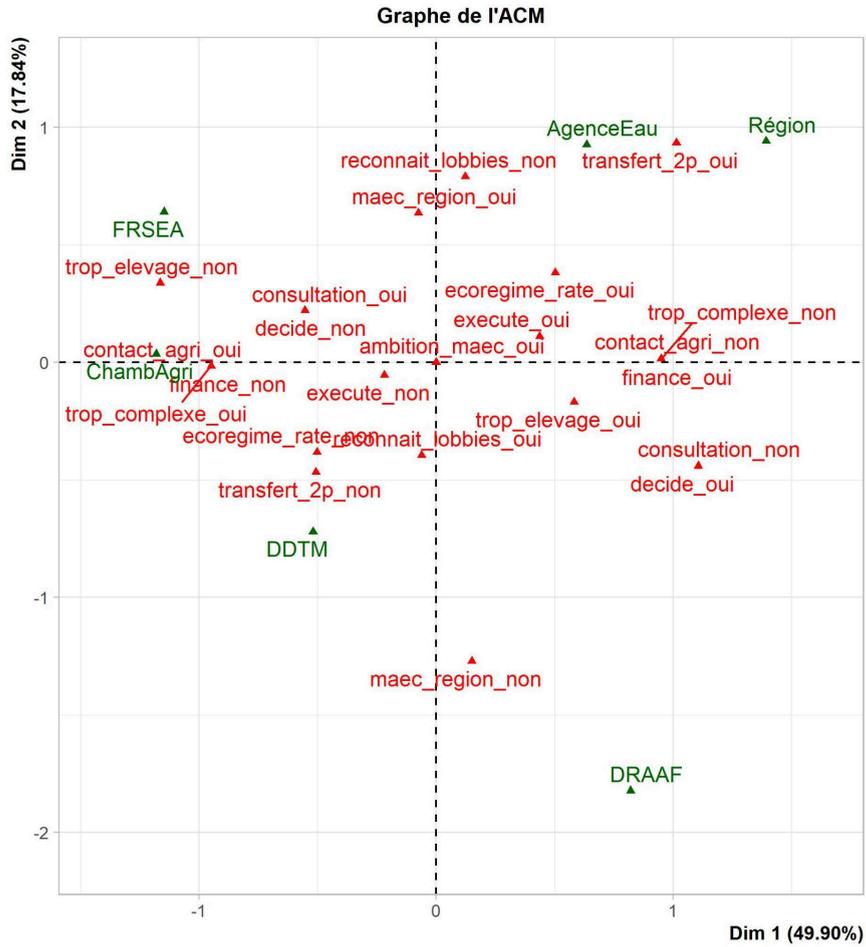
### Souveraineté :

- Quel a été votre rôle dans les négociations de la nouvelle PAC ?
- Quel est votre pouvoir de décision actuel et par le passé ?

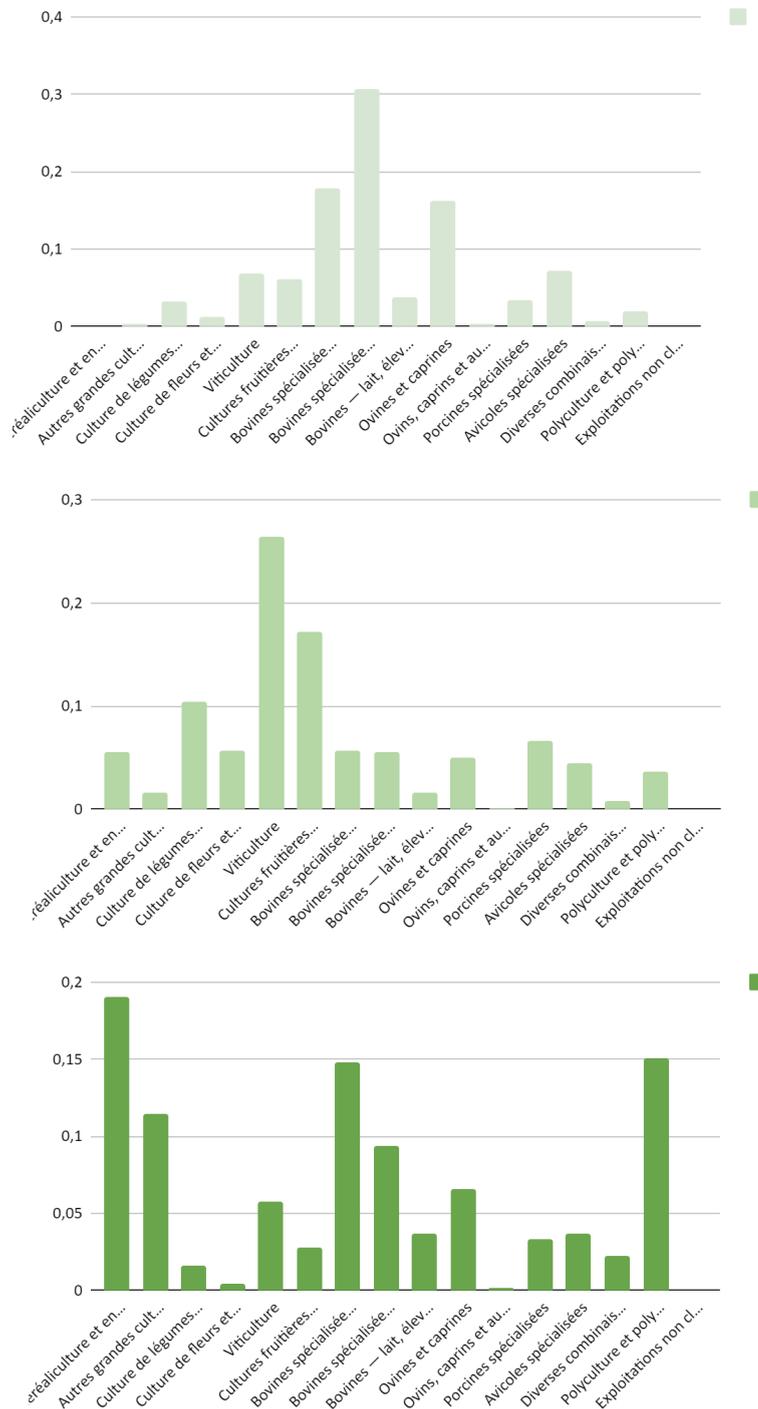
### Evaluation des premiers impacts :

- Que pouvez-vous dire des impacts du PSN sur les différentes filières en Bretagne : lesquelles sont les plus touchées ? Y-a-t-il un impact environnemental qu'on peut déjà estimer ?
- Quelle est la voie favorisée par les agriculteurs bretons pour avoir accès à l'écorégime ? Quelle est la proportion des agriculteurs bretons en mesure de recevoir ce paiement ? Est-il suffisamment incitatif au changement ?
- Les agriculteurs bretons se saisissent-ils des MAEC ? Lesquelles sont sollicitées en particulier ?
- Y-a-t-il d'autres freins à l'efficacité du PSN d'un point de vue agroenvironnemental que des limites budgétaires ?

**Annexe 3 - ACM réalisée à partir des variables identifiées permettant de différencier les différents acteurs**



**Annexe 4 - Répartition des exploitations française selon leur niveau d'écorégime en fonction de leur OTEX.**



**Figure - Graphiques représentant la composition des exploitations nationales par niveau d'écorégime (de haut en bas, niveau 0 (non éligible) au nombre de 605, niveau de base au nombre de 821, niveau supérieur au nombre de 4756) en fonction de leur orientation technico-économique.**

## Annexe 5 - Liste des MAEC eau surfaciques ouvertes en Bretagne

(source: Chambre d'agriculture de Bretagne, 2023a)

MAEC enjeu EAU								
MAEC « système » = engagement sur au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation								
Libellé MAEC	Code MAEC <sup>1</sup>	Critère d'entrée	Éléments communs du cahier des charges	Éléments spécifiques **	Ouverture territorialisée*			Montant <sup>2</sup>
					BVAV	Territoires à fort enjeu eau	Hors territoires à enjeu eau fort	
MAEC réduction des herbicides	PHY1 PHY2 PHY3	Détenir moins de 10 UGB ruminants	10 % min. de cultures à bas niveau d'intrant (BNI) <sup>3</sup> ou légumineuses sauf pour MAEC AV	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides ou IFT herbicides et hors herbicides de réf.. L'IFT est calculé sur la campagne culturale courant de l'automne N-1 à l'été N	oui	oui	non	De 122 à 281 €/ha/an
MAEC réduction des pesticides (herbicides et hors herbicides)	PHY4 PHY5 PHY6				oui	oui	non	De 137 à 306 €/ha/an
MAEC couverture – herbicides	COV1 COV2 COV3				oui	oui	oui	De 204 à 324 €/ha/an
MAEC couverture – pesticides (herbicides et hors herbicides)	COV4 COV5 COV6				oui	oui	non	De 220 à 347 €/ha/an
Libellé MAEC	Code MAEC	Critère d'entrée	Localisation « pertinente » des infrastructures agro-écologiques (IAE)	Éléments spécifiques **	Ouverture territorialisée*			Montant
					BVAV	Territoires à fort enjeu eau	Hors territoires à enjeu eau fort	
MAEC fertilisation - pesticides	FER6	Néant	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et PT	Ne pas dépasser les IFT + 90% des PP de l'exploitation conduites sans labour. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé. + à partir de la 2 <sup>ème</sup> année, ne pas dépasser un % de la pression de ref. locale en N minéral + à partir de la 2 <sup>ème</sup> année, atteindre en moy sur l'exploitation la cible « reliquat entrée hiver » fixée à l'échelle territoriale.	oui	oui	oui	212 €/ha/an
MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes	FER3 FER4 FER5	Néant		Sur les surfaces engagées, avoir chaque année une couverture du sol de min. 10 mois sur 12 en interculture longue et de min. 11 mois sur 12 en interculture courte. + Respecter chaque année le ratio min. de la surface amendée en matière organique sur la surface potentiellement épandable (SAMO/SPE) renseigné en fonction du ratio quantité d'azote organique maîtrisable de l'exploitation/SPE + Réaliser chaque année 2 analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM) et 1 analyse d'effluent par type d'effluent.	oui	non	non	De 152 à 343 €/ha/an <sup>2</sup>
MAEC lutte biologique – pesticides en arboriculture	ARB1			Interdiction totale d'utilisation d'herbicide à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement sur les surfaces engagées + moyens de lutte biologique min.	oui	oui	oui	527 €/ha/an